

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

*Ku Gicaniro*

*Rapport janvier –mars 2020*

| <i>TABLE DES MATIERES</i>  | <i>PAGES</i> |
|--|--------------|
| <i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>   | <i>3</i>     |
| <i>INTRODUCTION GENERALE .....</i>   | <i>4</i>     |
| <i>THEMATIQUE JEUNESSE.....</i>  | <i>5</i>     |
| <i>Introduction.....</i>   | <i>5</i>     |
| <i>Des jeunes du parti au pouvoir, auteurs et Victimes des violations au Burundi .....</i> | <i>5</i>     |
| <i>CVR, réconcilier ou diviser ?.....</i>  | <i>6</i>     |
| <i>Consommation des drogues par des jeunes .....</i>                                       | <i>7</i>     |
| <i>THEMATIQUE FEMME .....</i>  | <i>9</i>     |
| <i>Introduction.....</i>   | <i>9</i>     |
| <i>De la problématique de la succession au Burundi.....</i>                                | <i>9</i>     |
| <i>THEMATIQUE SANTE.....</i>   | <i>11</i>    |
| <i>De la gratuité de soins de santé .....</i>  | <i>11</i>    |
| <i>L'Epidémie du paludisme au Burundi.....</i>   | <i>12</i>    |
| <i>L'Epidémie du choléra en province Bujumbura rural.....</i>                              | <i>13</i>    |
| <i>THEMATIQUE EDUCATION.....</i>   | <i>14</i>    |
| <i>De la politique en milieu scolaire .....</i>  | <i>14</i>    |
| <i>Des abandons scolaires.....</i>   | <i>15</i>    |
| <i>Violation du droit de recours dans l'orientation à l'Université du Burundi .....</i>    | <i>16</i>    |
| <i>THEMATIQUE SUR LA JUSTICE.....</i>  | <i>16</i>    |
| <i>Administration de la justice .....</i>  | <i>16</i>    |
| <i>THEMATIQUE GOUVERNANCE.....</i>   | <i>18</i>    |
| <i>Gestion douteuse de la pandémie du covid-19 au Burundi.....</i>                         | <i>18</i>    |
| <i>La liberté d'expression mise à mal à l'approche des élections .....</i>                 | <i>19</i>    |
| <i>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</i>   | <i>21</i>    |

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>CDS</b>      | : <i>Centre de Santé</i>  |
| <b>CNDD-FDD</b> | : <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i> |
| <b>CNL</b>      | : <i>Congrès National pour la Liberté</i>   |
| <b>CPI</b>      | : <i>Cour Pénale Internationale</i>   |
| <b>CVR</b>      | : <i>Comité vérité et réconciliation</i>  |
| <b>DGAP</b>     | : <i>Direction générale des affaires pénitentiaires</i>   |
| <b>DPEFTP</b>   | : <i>Direction provincial de l'Enseignement, de la Formation, technique et professionnel</i>      |
| <b>EAC</b>      | : <i>East African Community</i>   |
| <b>EPS</b>      | : <i>Education physique et sportive</i>   |
| <b>ETB</b>      | : <i>Ecole technique de Bubanza</i>   |
| <b>GE</b>       | : <i>Goutte Epaisse</i>   |
| <b>INSP</b>     | : <i>Institut National de Santé Publique</i>  |
| <b>OAG</b>      | : <i>Observatoire de l'Action Gouvernemental</i>  |
| <b>OMS</b>      | : <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>  |
| <b>ONU</b>      | : <i>Organisations des Nations Unies</i>  |
| <b>SIDA</b>     | : <i>Syndrome d'Immunodéficience Acquise</i>  |
| <b>SNR</b>      | : <i>Service National de Renseignement</i>  |

## ***INTRODUCTION GENERALE***

Depuis le 25 avril 2015, le Burundi connaît une crise sans précédent déclenchée par la décision du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat en violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution qui en est issue. Cette crise liée au 3<sup>ème</sup> mandat a eu un impact négatif sur la vie de la population burundaise dans tous les secteurs du pays.

Ainsi, ce rapport thématique traitera des principales conséquences de la crise marquant la période des mois de janvier à mars 2020 dans les thématiques de l'éducation, de la femme, de la jeunesse, de la santé, de la justice et de la gouvernance.

La première thématique jeunesse traite comment la jeunesse du parti CNDD-FDD est manipulée pour des fins politiques, la consommation des drogues surtout le boost et comment la CVR risque de désorienter l'histoire du Burundi au détriment de la jeunesse.

La thématique femme est centrée sur la problématique de la succession au Burundi malgré la ratification de quelques instruments juridiques internationaux qui prônent l'égalité entre l'homme et la femme.

La thématique santé va aborder les fraudes dans la mise en application de la gratuité des soins de santé aux enfants de moins de 5 ans et femmes enceintes, des maladies épidémiques du paludisme et de choléra au Burundi.

La thématique éducation va traiter la politique en milieu scolaire, des abandons scolaires et le refus de recours dans l'orientation à l'université du Burundi.

La thématique justice va traiter sur les manquements dans l'administration de la justice Burundaise surtout le manque de séparation des pouvoirs.

La thématique bonne gouvernance traite la gestion douteuse de la pandémie du covid-19 au Burundi et la violation de la liberté d'expression à la proche des élections du 2020.

Pour clore, la Ligue Iteka va émettre une conclusion et des recommandations à l'endroit des acteurs pouvant contribuer à trouver des remèdes aux défis relevés dans ce rapport thématique.

## ***THEMATIQUE JEUNESSE***

### ***Introduction***

La jeunesse burundaise est exposée aux multiples défis tels que le chômage, pauvreté, instabilité du pays et l'insécurité. Ainsi, face à ces défis, les jeunes abandonnent l'école, ils sont victimes des violences et certains sont contraints de quitter leurs milieux et s'adonnent à la consommation des stupéfiants dont du boost pour oublier les conditions de vie précaires.

Enfin de compte, ces jeunes ont de la peine à se réinsérer dans la vie et un grand nombre d'entre eux sont recrutés et manipulés par des partis politiques en leur promettant de l'emploi et d'autres avantages.

### ***Des jeunes du parti au pouvoir, auteurs et Victimes des violations au Burundi***

Les jeunes de la milice Imbonerakure ont été des auteurs des violations et aussi victimes de ces dernières. Dans cette période préparatoire des élections, on s'attendait qu'il y ait changement de comportement de la part des jeunes du parti CNDD-FDD pour au moins rassurer les autres partis politiques en compétition. Les jeunes de la milice Imbonerakure se sont démarqués dans la répression des opposants, mais des fois, ils sont tués ou portés disparus lorsque ces plans sont révélés.

Ainsi, selon le rapport trimestriel janvier-mars de la Ligue Iteka, les membres de la milice Imbonerakure ont été des présumés auteurs de 5 cas de personnes tués, de 20 cas de tortures et de 49 cas d'arrestation arbitraires.

Egalement, les Imbonerakure participent activement dans des réunions de malmenier les opposants.

A titre d'exemple, en date du 22 janvier 2020, les Imbonerakure étaient dans la réunion tenue à l'hôtel de Zénon Ndaruvukanye, membre du Conseil des Sages du parti CNDD-FDD de préparation de l'attaque simulée qui a eu lieu en commune Nyabiraba, province de Bujumbura rural en date du 23 février 2020. Cette attaque visait à faire croire que le leader du parti CNL a des rebelles. Mais l'affaire a tourné autrement et les Imbonerakure qui ont mené cette attaque ont été capturés et exécutés sur les collines Kinama, Mugendo et Musenyi, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural.

Après, des agents du SNR ont commencé une chasse à l'homme des Imbonerakure qui ont refusé la mission et qui ont partagé des photos sur des réseaux sociaux. Jean Claude Hakizimana alias Nuni et Jean Paul Nsavyimana alias Nsavye ont été arrêtés respectivement en dates du 26 février 2020 et du 4 mars 2020, à Buringa, par Ciza, responsable des Imbonerakure en commune Gihanga sur l'ordre du Général Gervais Ndirakobuca alias Ndakugarika, Administrateur Général du SNR.

Les jeunes des partis politiques doivent comprendre que leur avenir n'est pas dans les partis politiques mais dans les programmes de développement du pays et cesser d'être manipulés par les politiciens pour leurs fins propres.

### *CVR, réconcilier ou diviser ?*

Le Burundi a connu des crises cycliques depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Pour les juguler et bannir à jamais des violences, les Burundais ont signé des accords d'Arusha en date du 28 août 2000 en se convenant de mettre en place une "Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation", une "commission d'enquête judiciaire internationale" et, un "Tribunal pénal international"<sup>1</sup>. Ainsi, la CVR a été créée par la loi n° 1/18 du 15 mai 2014 portant la création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation avec un mandat de quatre ans avec possibilité de prolongation d'une année une fois.

Si la CVR travaillait comme prévu, la population burundaise en général et la jeunesse en particulier connaîtraient la vérité sur les crises qui ont endeuillé le Burundi et cela faciliterait la cohabitation pacifique et la prévention des conflits politico-ethniques.

Elle avait entre autres missions d'enquêter et établir la vérité sur les violations de droits de l'homme et du droit international commises durant la période allant de la date de l'indépendance, le 1<sup>er</sup> juillet 1962 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance. Son mandat a été renouvelé par la loi no 1/022 du 6 novembre 2018 prolongeant de quatre ans le mandat de la CVR qui a étendu sa compétence temporelle au 22 février 1885, soit la date de la conférence de Berlin sur le partage de l'Afrique par les puissances coloniales.

Selon certains spécialistes en justice transitionnelle, d'un côté, ce recadrage temporel ôte tout obstacle légal à une rétrospection sur les responsabilités de la puissance coloniale. De l'autre, il ouvre la voie à un réquisitoire lourd – qui ne sera pas volé – contre la tutelle coloniale, mais qui n'ira sans doute pas sans récupération politique opportuniste. Tout cela est commode pour donner cohérence et légitimité au narratif conspirationniste et anti-néocolonialiste actuel, qui surcharge les responsabilités extérieures et minimise nos propres responsabilités à nous, Burundais, dans nos tourments cycliques<sup>2</sup>.

La commission a eu de nouveaux commissaires présidée par Pierre Claver Ndayicariye, ancien président de la CENI de 2015, légitimant ainsi la campagne électorale du parti au pouvoir seul malgré la contestation du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza par des membres de la société civile et des partis politiques de l'opposition. Etant à la tête de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye risque de transformer la CVR, institution indépendante à une institution politisée accomplissant sa mission pour plaire au parti au pouvoir.

<sup>1</sup> FORSC, Moi et la Commission Vérité et Réconciliation du Burundi. Guide du Citoyen, 2015

<sup>2</sup> <https://www.justiceinfo.net/fr/commissions-verite/42961-burundi-commission-verites-divisees.html>

Avec la fin de l'an 2019, la commission vérité et réconciliation ne devrait pas travailler pour le compte d'une partie de la population. Elle risque de créer le pire.

En effet, au cours du premier trimestre de l'année 2020, la CVR s'est lancée au déterrement des fosses communes dans le pays et se précipite pour dénoncer que ces derniers sont de 1972, période à laquelle on attribue au Gouvernement de l'époque la mort de beaucoup de burundais de la composante social Hutu. L'histoire reconnaît que le Burundi regorge des fosses communes des périodes différentes des crises burundaises. Même en 2015, des fosses communes ont été rapportées par les organisations de la société civile burundaise et étrangères. La CVR dit avoir reçu des témoignages, mais il fallait mener des enquêtes et d'utiliser des méthodes scientifiques reconnues pour vérifier la véracité de ces témoignages.

La CVR est en train de repeindre l'histoire du Burundi autrement en faveur du parti au pouvoir qui n'a pas cessé de se présenter comme sauveur de la classe sociale majoritaire au Burundi surtout dans cette période électorale.

La jeunesse burundaise risque d'avoir une histoire erronée vue que l'accord d'Arusha prévoyait une histoire commune du pays. Et cela ne favorisera pas la réconciliation de la jeunesse burundaise vue que l'histoire sombre du pays a été toujours utilisée pour réveiller l'esprit de haine envers les classes sociales du Burundi.

### ***Consommation des drogues par des jeunes***

Au Burundi, la consommation des drogues prend de plus en plus de l'ampleur, et les jeunes sont actuellement les plus touchés. Parmi ces drogues, il y a le cannabis, cocaïne, l'ectasie, l'héroïne ou la boost qui sera objet d'analyse dans cette section.

Ainsi, selon les spécialistes, les causes de ce comportement sont multiples avec des conséquences désastreuses. "On peut les classer en trois catégories : les causes liées à l'individu, liées à la famille et les causes liées à la société. Pour les causes liées à la famille, par exemple, actuellement, il y a un manque de communication", a déclaré le docteur Raïssa Ihorimbere, médecin au Centre de désintoxication et d'accompagnement psycho-social de Kamenge, au nord de Bujumbura. Mais la consommation des drogues ne touche pas seulement les jeunes. Les adultes aussi succombent à ce vice. D'après Albert Mbonerane, initiateur du Centre de désintoxication, une certaine frange d'adulte se donne non seulement à la consommation abusive des boissons alcoolisées, mais aussi à d'autres drogues, les mettant de facto, au ban de la société. "Les conséquences négatives sont nombreuses. Quand tu n'en as plus, tu deviens malade. Sur le corps, des boutons apparaissent, on se sent très faible et des diarrhées interviennent. Au niveau communautaire, on est pointé du doigt, discriminé, on commet des vols pour se procurer de ces produits.

Au Burundi, actuellement, la consommation d'une drogue appelée « boost » atteint une ampleur inquiétante au sein des jeunes. Selon les enquêtes menées par l'association des ex usagers de drogues, celles des étudiants en médecine et le collectif des blogueurs Yaga, sur une centaine de

burundais consommateurs de drogues, plus de 9% sont séropositifs, 10 souffrent de l'hépatite B tandis que 13 ont perdu la vie suite à l'usage de drogue. Une seringue est partagée par environ 20 personnes pendant l'injection de drogues principalement la boost<sup>3</sup>. Celle-ci est une drogue dure ultra addictive, est à base de l'héroïne, elle-même issue d'une « herbe » appelée « pavot à opium », c'est une substance psychotrope utilisée pour ses effets antidouleurs et euphorisants. Cette drogue agit sur les neurotransmetteurs (dopamines) et envoie son consommateur sur une autre planète. Cette drogue est consommée de diverses façons : mélangée avec de la marijuana donc fumée, sniffée, ou par injection intraveineuse.

Méconnu du grand public, ce dérivé de la cocaïne est le stupéfiant le plus dangereux sur tout le territoire national et sa consommation prend de plus en plus d'ampleur.

Parmi ces jeunes, les plus touchés sont âgés entre 15 et 25 ans, ils en consomment pour chercher le bonheur, et ne disposent pas assez d'informations autour de ce stupéfiant qui détruit leur futur. Dans la capitale, on trouve ce stupéfiant beaucoup plus dans les écoles secondaires et dans les universités.

D'après le commandant de l'unité antidrogue OPC1 Polycarpe Ntakarutimana, « le boost est une drogue qui conduit très rapidement à l'altération de la santé de celui qui le prend, le rendant totalement incapable de répondre aux exigences de la société en l'influençant à commettre des délits. Cette drogue détruit très rapidement l'organisme des consommateurs ». Il a ajouté également que son identification est plus ou moins difficile de par son aspect semblable aux grains de sable avant d'être mis en état poudreux. Elle est fréquente dans les quartiers populaires comme Buyenzi qui vient en premier ainsi que Kinama et Kamenge mais aussi dans certains quartiers dits haut standing.

Dans une réunion tenue par le maire de la ville de Bujumbura en date du 16 mars 2020, à l'intention des administratifs communaux, des chefs de quartiers et des organes de sécurité, Freddy Mbonimpa a rappelé que les forces de l'ordre et ceux de la documentation doivent poursuivre ces trafiquants afin de les trainer en justice.

Le paradoxe des choses, dans la province de Gitega au mois de janvier 2020, trois officiers de la police judiciaire et un magistrat avaient été arrêtés, accusés d'avoir perçu un pot-de-vin de la part des trafiquants de cette drogue.

La commercialisation de ce produit dans la ville de Gitega est facilitée par un certain Yorogo, frère de l'administrateur de la commune Gitega, Valentin Nahimana. Yorogo distribue ces stupéfiants aux détaillants dont un certain Bizimana, son frère ; un certain Mateke logeant à la prison centrale de Gitega. Notons qu'un gramme de ce produit est subdivisé en 25 boules et chaque boule coûte entre 3000 et 4000 fbu à Bujumbura, dans les provinces comme Gitega, Kayanza et ailleurs le prix augmente jusqu'à 5000 ou 6000 fbu.

---

<sup>3</sup> Témoignages d'Eric Nsengiyumva président de BAPUD, Burundian Association of People who Used Drugs



Vu les multiples défis qui hantent la jeunesse burundaise, la Ligue Iteka demande au gouvernement d'initier des programmes de réinsertion socio-économique des jeunes et à la jeunesse de s'impliquer d'avantage aux programmes de développement du pays et de cesser d'être manipulée par les politiciens pour leurs fins propres.

## ***THEMATIQUE FEMME***

### ***Introduction***

Au Burundi, il existe un arsenal de lois qui font la promotion de l'égalité de tous et de la jouissance des mêmes droits de tous les citoyens. Ainsi, la Constitution du Burundi promulguée en 2018 indique que tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi [...] <sup>4</sup>. En outre, le Burundi a ratifié quelques instruments juridiques internationaux qui prônent l'égalité entre l'homme et la femme telle que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. En outre, chaque année, le Burundi célèbre la journée internationale de la femme. Cette année, cette journée a été commémorée en date du 9 mars 2020 à Gitega, capitale politique du Burundi, au stade Ingoma sous le thème : « Levons-nous tous pour la réalisation des Droits des femmes ».

Pour Martin Nivyabandi, Ministre des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre, la célébration de cette journée était une occasion pour le gouvernement burundais et ses partenaires d'évaluer le pas déjà franchi par rapport à l'état d'avancement des droits des femmes sur le plan économique, politique et socio-culturel.

Cependant, malgré l'existence de cette journée et des textes prônant l'égalité de genre, la femme burundaise fait toujours face aux multiples défis dont ceux-liés à la succession qui jusqu'ici n'est pas régie par la loi.

### ***De la problématique de la succession au Burundi***

Au Burundi, il n'existe pas de loi qui régit la succession. La femme se réfère à la coutume car l'héritage du patrimoine familial foncier revient aux garçons. Ainsi, la femme n'hérite pas des terres laissées par son père et elle exploite celles de son conjoint et un lopin de terre lui données par ses parents mais celui-ci serait récupéré par ses frères à sa mort. Cette mort privera à ses descendants la jouissance des droits que leur mère avait sur le terrain.

Un projet de loi sur le code des successions, des régimes matrimoniaux et des libéralités existe depuis plus de 15 ans. Le processus de son vote s'est arrêté en 2006 au Parlement. A l'époque, ce dernier justifiait que c'était une loi à soumettre au référendum, ce qui est contraire aux autres lois déjà promulguées. Ce projet prévoit de partager équitablement des biens mobiliers, immobiliers et

---

<sup>4</sup> Article 13 de la Constitution du Burundi promulguée en 2018.

le bétail. Ce qui serait déjà une avancée du fait que la femme n'héritait pas des terres laissées par ses parents.

Au Burundi, certaines catégories de femmes rencontrent des difficultés énormes de succession liées à la tradition.

A la mort de leur mari, les femmes jouissent de la propriété de leur mari de plein droit. Cependant, dans les faits, les femmes veuves dépendent du bon vouloir de leur belle famille. Souvent, elles doivent être en concubinage avec un frère du mari défunt pour pouvoir jouir de la terre laissée par ce dernier. Celles qui n'ont pas eu d'enfants sont souvent chassées de la propriété de leur mari.

Concernant des femmes vivant en concubinage, à la mort de leur concubin, elles sont souvent chassées par la famille et elles ne peuvent pas porter plainte étant donné que leur union libre n'était pas reconnue par la loi.

Pour les filles qui ne se sont jamais mariées et les femmes divorcées qui retournent vivre chez leur parent, la famille leur donne une portion de terre qu'elles exploitent pour leur subsistance et pour celle de leurs enfants (igiseke) et leur part est inférieure à celle de leurs frères.

Les femmes qui n'ont pas mis au monde un garçon rencontrent beaucoup de difficultés à hériter de leurs maris car les beaux frères de cette dernière veulent le plus souvent s'accaparer des terres laissées par le défunt parce que pour eux, elles n'ont pas mis au monde des héritiers. Pourtant en 1960, le tribunal du Mwami a décidé de donner droit aux filles de succéder à leur père en l'absence de garçon sans recourir aux oncles paternels.

Comme le poids de la tradition est très ancré dans les esprits, les femmes n'osent pas porter plainte quand elles sont lésées. A l'intérieur du pays, les femmes sont souvent menacées par leurs frères quand elles abordent le sujet, car pour eux si la femme hérite, des conflits entre les frères et les beaux-frères pourront naître parce que les maris de ces dernières viendront exploiter ou vendre ces terres.

Cependant, à travers le pays, quelques avancées sont observées. Les femmes héritent le plus souvent à parts égales que leurs frères des biens immobiliers, des parcelles achetées et des avoirs en banque, plus particulièrement dans le milieu urbain.

Une étude de la Ligue burundaise des Droits de l'Homme Iteka, intitulée « La problématique de la succession pour la fille au Burundi » indique que les « juges sont plus avancés que le législateur » sur la question de la succession car la majorité des juges des tribunaux de résidence expriment le besoin d'une loi régissant les successions pour l'harmonisation des jugements rendus et sont d'accord pour consacrer le principe de l'accès égal et équitable à la terre aussi bien pour les hommes que pour les femmes dans le cadre de cette loi. Les jugements rendus par les tribunaux sont influencés par la mentalité de la population locale. Là où les pratiques locales sont relativement justes pour les femmes, les jugements rendus dans les affaires de succession leur sont favorables et vice versa.

Cette évolution de mentalités montre que la communauté est généralement favorable au partage équitable des terres familiales.

La Ligue Iteka constate que l'absence d'une loi sur les régimes matrimoniaux et la succession est un frein pour une justice équitable en matière de succession des femmes.

Pour ce faire, la Ligue recommande au Gouvernement de mettre en place une loi afin de légitimer les bonnes pratiques qui valorisent l'égalité des enfants dans la succession du patrimoine de la famille.

### ***THEMATIQUE SANTE***

Dans cette thématique, les points traités sont la gratuité de soins de santé des enfants de moins de 5 ans ainsi que celle des femmes enceintes, l'épidémie du paludisme et du choléra au Burundi.

#### ***De la gratuité de soins de santé***

La mesure présidentielle de subventionner les soins de santé consentis aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes enceintes et à celles qui accouchent dans les structures de soins publiques et assimilées s'inscrit dans le cadre des multiples initiatives prises par le Gouvernement du Burundi pour faire face à la problématique de l'accessibilité aux soins de santé pour la majeure partie de la population burundaise en général et pour les plus vulnérables en particulier. Elle est régie par le Décret n°100/136 du 16 juin 2006, tel que révisé par le Décret N°100/38 du 16 Mars 2010, portant révision de subvention des soins aux enfants de moins de cinq ans et des accouchements dans les structures de soins publiques et assimilées. Sa mise en application a été réglementée d'abord par l'Ordonnance Ministérielle n°630/848 du 06/09/2006 puis révisée par l'Ordonnance Ministérielle Conjointe N°630/677 du 20/04/2010 actuellement en vigueur.<sup>5</sup>

Cette mesure a permis la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile qui étaient parmi les pires de l'Afrique. Le Burundi figurait à la 167<sup>ème</sup> place des 177 pays de l'Indicateur 2008 du développement humain (obtenu à partir de données de 2005) et ses taux de mortalité maternelle et infantile étaient parmi les pires de l'Afrique<sup>6</sup>.

Selon l'étude faite par OAG en février 2009 intitulé : « évaluation des effets de la mesure de subvention des soins pour les enfants de moins de 5 ans et pour les accouchements sur les structures et la qualité des soins », les bénéficiaires ont apprécié les bienfaits de cette gratuité de soins et celle-ci a amélioré l'accessibilité aux soins en faveur des groupes cibles, les prestataires de soins se sentent apaisés sur le plan déontologique et moral de ne plus refouler les patients incapables de payer leurs soins ou de retenir les patients insolubles.

Mais cette mesure a généré des effets néfastes selon cette étude de l'OAG comme, les ruptures de stock en médicaments essentiels, les conditions de promiscuité dans les chambres ou salles d'hospitalisation des patients en pédiatrie et en maternité, l'augmentation importante du volume

<sup>5</sup> Etude sur l'effectivité de la gratuite ciblée de soins chez les enfants de moins de cinq ans, chez les femmes enceintes et celles qui accouchent au niveau des services de santé du Burundi, octobre 2019

<sup>6</sup> [https://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi\\_2774.html](https://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi_2774.html)

de travail et la dégradation de la qualité des soins, la lenteur dans le paiement des factures des soins de santé pour le groupe bénéficiaire et l'impossibilité de s'approvisionner en médicaments et autres matériels médicaux dans des délais raisonnables.

Selon le journal Burundi-Eco du 14 février 2020, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a annoncé que la déclaration des données erronées par les responsables des structures de soins constitue un défi majeur pour la mise en œuvre de la politique de la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes.

Selon Dr Thaddée Ndikumana, Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, la surfacturation gangrène la mise en application de la politique de la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes.

Il a dit même que l'argent surfacturé n'entre ni dans le trésor de la structure de soins de santé ni dans les poches de leurs responsables. Cette somme est utilisée dans la construction des clôtures, l'achat des matériels, etc.

La Ligue Iteka se demande pourquoi le ministère de tutelle connaisse les structures qui donnent ces surfacturations mais les responsables de ces structures ne sont pas punis alors qu'il y a des comités provinciaux de vérification et de validation des données.

### ***L'Epidémie du paludisme au Burundi***

Le Burundi fait face à une grave crise de paludisme qui a provoqué la mort de près de 2 000 personnes depuis le début de l'année, selon un rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU rendu public en date du 6 août 2019.<sup>7</sup> C'est deux fois plus de cas que l'année précédente à la même période dans un pays qui compte 11,5 millions d'habitants.

Selon le bulletin de l'OMS-Afrique du 2 février 2020, huit million huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent personnes ont été atteintes du paludisme dont 3 294 personnes ont été tuées par cette épidémie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 décembre 2019. Cela représente une augmentation de l'épidémie équivalente à 88% et une augmentation de 62% du nombre de décès par rapport à 2018.

Les causes de cette flambée de paludisme sont entre autres, selon Walter Kazadi, représentant de l'OMS au Burundi, les pluies qui ont duré plus longtemps que prévu, une expansion des rizières et un faible recours aux mesures préventives et "le manque de ressources humaines, de ressources logistiques et financières pour une réponse efficace".

Selon la représentante résidente du Programme des Nations unies pour le Développement, Nicole Flora Kouassi, au nom des agences du système des Nations unies, lors de la campagne de distribution des moustiquaires imprégnées édition 2019 tenue le 16 décembre 2019, les causes de cette hausse de la pandémie sont liées à de multiples facteurs comme la résistance aux médicaments, la résistance aux insecticides, la modification du comportement agressif du vecteur, la pluviométrie et les changements climatiques. Pour Thaddée Ndikumana, Ministre de la Santé et de Lutte contre le SIDA, il y a eu une grande pluviosité et une extension de la riziculture,

---

<sup>7</sup> <https://www.france24.com/fr/20190808-burundi-onu-alerte-epidemie-paludisme-pierre-nkurunziza>

provoquant ainsi des conditions environnementales favorables au développement des moustiques. En outre, la population bénéficiaire des moustiquaires n'en fait pas bon usage et les utilise aussi à d'autres desseins.

Selon d'autres spécialistes de la santé, au-delà des conditions environnementales, la pauvreté de la population est une autre cause importante. « *Avec un taux de pauvreté estimé à 74,7 %, la population n'est plus capable de se faire soigner, alors que le diagnostic par la GE, les frais de consultation, le traitement adjuvant ne sont pas gratuits, de même que la prise en charge du paludisme grave comme les frais de transfert, la quinine, la transfusion, frais d'hospitalisation, ...reste payante* »<sup>8</sup>.

Selon toujours l'OMS, l'efficacité limitée de la première ligne de traitement du paludisme au Burundi, comprenant une combinaison d'Artésunate et d'Amodiaquine, a été identifiée comme un autre facteur contribuant à l'augmentation de la morbidité.

L'impact de l'épidémie va au-delà de sa morbidité et de sa mortalité directe, car elle est également associée à d'autres conditions telles que l'anémie qui affecte particulièrement les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, causant un faible poids à la naissance.

Comme le Burundi s'est engagé à lutter contre le paludisme par exemple en 2019 lors de la récente journée mondiale de lutte contre le paludisme qui avait comme thème « Zéro paludisme, je m'engage », pour y arriver, le gouvernement devrait améliorer le niveau de vie de la population et la sensibiliser sur les mesures de prévention.

### ***L'Epidémie du choléra en province Bujumbura rural***

En date du 24 au 27 mars 2020, l'épidémie de choléra est apparue en zone Rubirizi, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural. Durant cette période, 23 cas de choléra ont été observés au CDS Rubirizi. Dans cette commune, le problème d'eau est généralisé surtout dans les zones de Rubirizi et Rukaramu en particulier où le choléra est récurrent. Le manque d'eau potable est à l'origine de la récurrence de l'épidémie.

Durant cette période, il s'observait dans ces zones, des mouvements de personnes à la recherche de l'eau potable.

Des populations se baissaient sur l'eau de la rivière Muzazi et Mpanda. La population manifestait une peur-panique craignant la recrudescence du choléra dans leurs localités suite à la carence en eau potable. Pour se procurer un bidon d'eau potable, il fallait payer 300 à 500 fbu, une dépense énorme pour une famille modeste.

La Ligue Iteka est préoccupée par la récurrence des épidémies de paludismes et du choléra sans toutefois trouvé une solution durable.

---

<sup>8</sup> <https://www.yaga-burundi.com/2019/paludisme-burundi-ennemi-invincible/>

## ***THEMATIQUE EDUCATION***

Dans la thématique éducation de la période de janvier à mars 2020, nous avons pu relever des cas de violation des droits des enseignants par des arrestation illégal, des intimidations, des contributions forcées mais aussi de la politique en milieu scolaire et les abandons scolaires.

### ***De la politique en milieu scolaire***

Au Burundi comme ailleurs, les droits civils et politiques sont proclamés et protégés par des instruments tant nationaux qu'internationaux des droits de l'homme. Cependant pour éviter de violer d'autres droits surtout celui de l'éducation, la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, dans son article 8, « l'école est apolitique. Nulle activité politique n'y est autorisée [...] » a été promulguée.

Ces mesures visant la protection des enfants se heurtent à des difficultés dues à l'ignorance et au mépris de la loi par certains leaders des partis politiques. Ces derniers en complicité avec des autorités scolaires n'hésitent pas à s'introduire dans les écoles pour recruter des élèves et des enseignants. Ces pratiques s'intensifient à l'approche des élections de 2020. Cela perturbe des activités scolaires exposées aux menaces des partis politiques une fois ces écoles ne se soumettent pas à leurs sollicitations.

A titre illustratif, en date du 1<sup>er</sup> mars 2020, de 10 heures à 13 heures, dans la grande salle de l'Ecole Technique de Bubanza, commune et province Bubanza, des élèves du Lycée Bubanza et de l'ETB, ont été mobilisés et réunis par Alexandre, secrétaire provincial du parti CNDD-FDD. Les activités scolaires de ce jour ont été suspendues au profit d'enseignements de la déontologie et de la propagande du parti CNDD-FDD pour les élections de 2020.

De surcroît, des élèves qui ont déjà adhéré aux autres partis politiques et qui manifestent la résistance aux activités de propagandes sont intimidés voire arrêtés comme l'illustre le cas-ci après.

En dates du 16, 18 et 19 mars 2020, dix élèves de l'ETB, du Lycée communal Bubanza et du Lycée Technique communal Mugongo ont été arrêtés par des agents du SNR en province Bubanza. Ces élèves avaient quitté le parti CNDD-FDD pour adhérer au parti CNL et ils ont été accusés de tenir une réunion pour tuer Didace, directeur d'internat à l'ETB.

La pratique de la politique en milieu scolaire qui viole le droit à l'éducation n'épargne pas des enseignants. Ainsi, ces derniers sont intimidés et sujets au montage des autorités scolaires déviantes qui les suspectent d'appartenir à d'autres partis politiques différents du leur.

En guise d'illustration, en date du 27 janvier 2020, vers 13 heures, sur la colline, zone et commune Gitaramuka, province Karuzi, un prénommé Dieudonné, professeur d'EPS au Lycée saint Augustin de Gitaramuka, a été arrêté et détenu par des policiers au cachot de la commune Gitaramuka. Il était accusé d'insolence envers le directeur dudit lycée, Abbé Jean Paul Nsavyiyongoma alors qu'il s'était disputé avec ce dernier au retour du match de football qui avait opposé des élèves dudit Lycée à ceux du Lycée de Karuzi. Des Imbonerakure ont été approchés et payés par ledit recteur pour accuser l'enseignant d'avoir outragé les hauts dirigeants du pays et

qu'il faisait partie des bandes armées de 1996 appelés « Sans Echec ». Il a dû être libéré en date du 31 janvier 2020, après que le corps professoral ait suspendu le travail pour réclamer la libération de leur collègue.

### *Des abandons scolaires*

| Province        | Fondamental |      |      | Post Fondamental |     |     | Total |      |              |
|-----------------|-------------|------|------|------------------|-----|-----|-------|------|--------------|
|                 | F           | G    | T    | F                | G   | T   | F     | G    | T            |
| <b>Bubanza</b>  | -           | -    | 2758 | -                | -   | 193 | -     | -    | 2951         |
| <b>Cankuzo</b>  | 844         | 985  | 1829 | 50               | 57  | 107 | 894   | 1042 | 1936         |
| <b>Cibitoke</b> | -           | -    | -    | -                | -   | -   | 1686  | 1692 | 3378         |
| <b>Gitega</b>   | -           | -    | 518  | -                | -   | 316 | -     | -    | 834          |
| <b>Kirundo</b>  | 3644        | 3879 | 7523 | 88               | 264 | 352 | 3732  | 4143 | 7875         |
| <b>Makamba</b>  | -           | -    | -    | -                | -   | -   | 2633  | 2998 | 5631         |
| <b>Muramvya</b> | 1032        | 1283 | 2315 | 158              | 115 | 273 | 1190  | 1398 | 2588         |
| <b>Mwaro</b>    | 820         | 845  | 1665 | 93               | 114 | 207 | 913   | 959  | 1872         |
| <b>Rumonge</b>  | 1516        | 1742 | 3258 | 63               | 65  | -   | 1579  | 1807 | 3386         |
| <b>Rutana</b>   | -           | -    | -    | -                | -   | -   | 1891  | 2475 | 4366         |
| <b>Total</b>    |             |      |      |                  |     |     |       |      | <b>34817</b> |

Le tableau ci-haut indique des effectifs d'abandons scolaires répertoriés dans dix provinces du pays, au cours du premier trimestre de l'année 2019-2020 dans les niveaux d'enseignement fondamental et post-fondamental. Ainsi, au moins trente-quatre mille huit cent dix-sept cas d'abandons scolaires ont été rapportés. La province de Kirundo vient en tête avec 7875 cas suivie de Makamba avec 5631 cas, de Rutana avec 4366 cas, de Rumonge avec 3386 cas et de Cibitoke avec 3378 cas.

En comparant les effectifs disponibles dans certaines provinces pour cette période avec ceux de l'année 2018-2019, il s'est remarqué une recrudescence des abandons scolaires par exemple dans la DPEFTP Makamba où au cours de l'année précédente, les abandons étaient au nombre de 4206 cas.

La province de Muyinga avait enregistré 14575 cas d'abandons scolaires dont au moins 13472 cas d'abandons scolaires au fondamental sur un total de 161708 élèves et 1103 cas au post-fondamental sur 11063 des inscrits soit un taux respectivement de 8,33% et 9,9%.<sup>9</sup>

Les raisons principales de ces abandons sont l'introduction de la politique en milieu scolaire, l'impuissance des parents à payer les nombreuses et lourdes contributions demandées aux élèves (frais de sport, participation aux élections, par exemple) à cause de la pauvreté des familles, des grossesses ou des mariages précoces pour les filles alors que les garçons allaient pour la plupart chercher de l'emploi dans les pays de la sous-région notamment en Zambie.

<sup>9</sup> FORSC, Rapport sur la gouvernance et les droits socio- économiques au Burundi, mars 2020.

La Ligue Iteka observe que des abandons scolaires restent un obstacle à la promotion du droit à l'éducation qui devrait être promu par le Gouvernement en mettant en place des programmes de développement socio-économique pouvant réduire la pauvreté des familles et retenir des enfants à l'école.

### ***Violation du droit de recours dans l'orientation à l'Université du Burundi***

En date du 21 janvier 2020, le recteur de l'Université du Burundi Dr François Havyarimana, a déclaré qu'aucun recours pour ceux qui n'ont pas été satisfaits des filières dans lesquelles ils ont été orientés n'est accepté. Seuls ceux qui n'ont pas été orientés suite à une erreur seront uniquement acceptés. Il l'a annoncé lors de la visite des campus à l'occasion du début d'une nouvelle année académique 2019-2020 qui a eu lieu le 20 janvier 2020. Selon lui, 4801 lauréats des humanités complètes ont été orientés à l'Université du Burundi et parmi eux, 2793 ont été placés dans des filières de leurs choix et les critères qui ont été pris en compte pour faire cette opération sont entre autre la capacité d'accueil, les sections disponibles et la note obtenue lors de l'examen d'Etat. Trois nouvelles filières dans la faculté de FLSH à savoir Communication et Journalisme, Anthropologie et l'Institut d'Administration et de Cartographie qui sera ouvert à Cankuzo ont été mises en place. Néanmoins, l'Université du Burundi n'a pas construit des locaux pour héberger les étudiants de première candidature, ceux qui vont être orientés à l'Institut d'Administration et de Cartographie à Cankuzo vont s'auto-prendre en charge pour le logement. Un homme d'affaire a construit des homes près des locaux de cet institut, les étudiants pourront louer les chambres là-bas ou dans les environs.

## ***THEMATIQUE SUR LA JUSTICE***

### ***Administration de la justice***

La justice est rendue par les cours et les tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais<sup>10</sup>. Le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, lit-on dans l'article 214 de la Constitution. Au niveau de l'administration de la justice, le Burundi s'est engagé à renforcer des institutions judiciaires en vue de cheminer vers une justice accessible à tous et de promouvoir une justice pénale humanisée en vue de lutter contre l'impunité. En outre, selon le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux, plusieurs réalisations ont été enregistrées dont la révision des codes pénaux et de procédure pénale, l'augmentation du taux d'exécution des jugements, l'augmentation du rendement des magistrats, le désengorgement des prisons, etc.

Malgré ces avancées annoncées dans ce secteur, des défis importants sont légion. Il s'agit entre autres de la « réduction des arriérés judiciaires dans les juridictions supérieures, le désengorgement des prisons, le renforcement du cadre légal, la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d'« aide légale », la construction des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, la modernisation de

---

<sup>10</sup> Article 210 de la Constitution



la gestion du service des titres fonciers, la vulgarisation et traduction des lois et règlements en vigueur en Kirundi et le renforcement des capacités des acteurs de la justice ». <sup>11</sup>Lors des différentes réunions organisées ici et là, dans le pays, les autorités dudit Ministère n'ont cessé de déclarer que leur priorité est « l'accélération du processus d'accès à la justice pour la population » <sup>12</sup> pour l'agenda 2016-2020.

En outre, en date du 12 mars 2020, lors d'une réunion dont l'objet était d'évaluer comment la justice fonctionne et trouver des solutions aux problèmes qui hantent la population ainsi que tout le personnel de la magistrature de la circonscription de la commune Muha, Bujumbura Mairie, organisée entre le personnel du Ministère, la population de cette localité ainsi que la quadrilogie, <sup>13</sup> la population a dénoncé une lenteur dans le traitement des dossiers, la perte des dossiers alors que ces derniers étaient déjà placés au niveau de la greffe tandis que les magistrats de la commune Muha ont indiqué l'insuffisance des matériels.

A toutes ces questions, la Ministre de la justice, Aimée Laurentine Kanyana, a justifié que cette lenteur n'incombe pas seulement à la justice mais aussi qu'il y a une part des justiciables qui ne répondent pas des fois aux programmes de la justice afin que les dossiers puissent avancer dans les délais raisonnables ; que pour la perte des dossiers, il incombe à celui qui est chargé de les placer de chercher ces dossier et les mettre à leur place et au cas contraire, la ministre de la justice a recommandé aux procureurs d'ouvrir un dossier à celui qui est chargé de les placer. Concernant l'insuffisance des matériels, la réponse était qu'on va bientôt trouver des solutions.

Cependant, la Ligue Iteka fait remarquer que même si les autorités burundaises ont toujours tenu des réunions de réflexion pour identifier et résoudre les défis de la justice au Burundi, les véritables questions ne sont pas étudiées pour que la justice soit rendue d'une façon impartiale pour tous.

La Constitution du Burundi reconnaît la séparation des pouvoirs et prône l'indépendance de la magistrature et préconise la mise en place d'une haute cour de justice, chargée de juger les hautes autorités de l'Etat. En réalité, cette séparation est théorique du fait que « le président de la République, Chef de l'Etat, est garant de l'indépendance de la Magistrature. Il est assisté dans cette mission par le Conseil Supérieur de la Magistrature » <sup>14</sup>, ce qui porte préjudice à la notion d'indépendance et de séparation des pouvoirs car le juge est en pratique soumis aux ordres de l'exécutif.

Il a été observé plusieurs fois où le juge a prononcé une sentence en faveur d'un justiciable et l'exécutif intervient pour s'y opposer. A titre illustratif, il est plusieurs fois rapporté une décision de libération des prisonniers après un jugement mais ces derniers restent en prison à cause d'un refus ou d'une opposition d'une autorité du pouvoir exécutif. Pour certains dossiers dits politiques, certaines affaires restent pendantes et passent plusieurs années sans être jugées et leurs

<sup>11</sup> <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2018/08/PND-Burundi-2018-2027-Version-Finale.pdf>

<sup>12</sup> <http://bujumburanews.over-blog.com/2018/07/le-burundi-veut-ameliorer-l-acces-de-la-population-a-la-justice.html>

<sup>13</sup> <http://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=4/0/245>

<sup>14</sup> Art.214 al.3 de la Constitution

bénéficiaires n'ont eu qu'un seul espoir pour quitter la prison, la grâce présidentielle même si celle-ci est sujette à certaines critiques. A la veille du nouvel an 2020, le président de la République a annoncé la grâce à certaines catégories de détenus mais jusqu'à la fin du mois de mars 2020, ceux qui devraient être libérés croupissaient encore dans les prisons. Cette mesure faciliterait le désengorgement des prisons.

Ainsi, selon les effectifs de la DGAP, au 27 décembre 2019, dans toutes les prisons du pays ayant une capacité d'accueil de 4.194 personnes, il a été relevé un taux d'occupation de 273,3% sur un total de 11.464 prisonniers dont 5.224 étaient en détention préventive soit 45,5%.

La Ligue Iteka observe que l'un des défis majeurs de la justice burundaise est la séparation des pouvoirs afin que le pouvoir judiciaire ait le même poids et les mêmes prérogatives que les deux autres pouvoirs en vue de la lutte contre l'impunité et d'une gestion saine des conflits entre la population.

## ***THEMATIQUE GOUVERNANCE***

### ***Gestion douteuse de la pandémie du covid-19 au Burundi***

Depuis l'annonce de l'urgence internationale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé due à la pandémie de coronavirus, le Burundi a pris des mesures en vue de prévenir cette pandémie. En effet, en date du 31 janvier 2020, le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, Dr Thaddée Ndikumana a animé une conférence de presse pour informer l'opinion nationale et internationale des mesures qui allaient être prises pour se prévenir de l'épidémie. Il a souligné que les relations entre le Burundi et d'autres pays, y compris la Chine continuaient. Toutefois, si l'on voulait voyager en Chine, on passerait d'abord par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida pour être informé des mesures de protection du « coronavirus ». En outre, le dispositif déjà mis en place dans le cadre de la prévention de l'ébola à l'aéroport international Melchior Ndadaye allait servir également à sa prévention. Tout cas suspect serait acheminé à l'Hôpital Prince Régent Charles, sauf les Chinois qui iraient à l'Hôpital de Mpanda où prestent des médecins chinois. L'isolement durerait 14 jours en attendant les résultats venant du laboratoire de l'Afrique du Sud. De plus, il a fait savoir que pour réduire les risques de contamination, il fallait appliquer scrupuleusement les mesures d'hygiène notamment le lavage des mains avec de l'eau propre et au savon régulièrement, aussi se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir quand on tousse ou éternue.

D'une façon progressive, d'autres mesures de prévention de cette pandémie ont été prises par ce Ministère de la Santé. Ainsi, en date du 12 mars 2020, en complément à la mesure de mises en quarantaine de tous les passagers en provenance *de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Iran, de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, du Japon et de l'Espagne* dans le but de la prévention de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le pays, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a indiqué que ladite mesure était étendue à tous les passagers en provenance de l'Union Européenne et à ceux ayant séjourné dans ces pays durant les 14 jours précédant leur

entrée au Burundi. Il a également recommandé fortement de généraliser la mise en place des kits de lavage des mains dans les formations sanitaires et autres lieux publics (écoles, églises, hôtels, bureaux publics et privés, bistrotts et restaurants, ...).

Cependant, ces mesures de prévention annoncées par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ne sont pas rassurantes. En effet, la recommandation de l'OMS consistant à la « multiplication des tests, au moins pour les personnes qui ont été en contact avec des cas avérés » n'a pas été suivie au Burundi où seulement l'INSP est le seul centre reconnu par les autorités burundaises disposant des moyens et des compétences pour diagnostiquer le virus du COVID-19. La circulation sur tout le territoire est aussi observable de même que l'organisation des événements publics comme des compétitions sportives, etc.

L'absence de coopération avec des partenaires spécialisés en matière de la santé a été rapportée. Ainsi, l'OMS avait commencé à former des biologistes du Centre Hospitalo-Universitaires de Kamenge à Bujumbura mais le Ministre de la Santé y a mis fin brutalement.<sup>15</sup>

Vu cette situation inquiétante de la pandémie de covid-19, la Ligue Iteka demande aux autorités burundaises de coopérer de manière étroite et transparente avec les organisations internationales et non gouvernementales et à mettre en œuvre les recommandations de l'OMS notamment sur la distanciation sociale, et à encourager toutes les initiatives allant dans ce sens, y compris au niveau individuel.

### ***La liberté d'expression mise à mal à l'approche des élections***<sup>16</sup>

Au Burundi, depuis l'avènement du multipartisme, la liberté d'expression a enregistré des progrès et plusieurs radios tant publiques que privées ont ouvert leur porte. Des lois ont aussi été initiées pour protéger la liberté d'expression amenant ainsi ces medias à jouer pleinement leur rôle d'*informer les citoyens sur des sujets qui les concernent*.

Cependant ce droit a été momentanément suspendu ou menacé atteignant ainsi son point culminant avec la crise politique due au troisième mandat en 2015. Les autorités ont désormais mené une offensive contre la liberté d'expression et ont mis en place des lois qui limitent des libertés publiques dont celles sur la presse. Ces limitations ont abouti aux intimidations, arrestations des journalistes comme le cas de quatre journalistes du groupe de presse Iwacu.

Ces derniers sont Christine Kamikazi, Agnès Ndirubusa, Térrence Mpozenzi et Egide Harerimana qui avaient été arrêtés en octobre 2019, lors d'un reportage effectué dans la province de Bubanza ont été condamnés en date du 30 janvier 2020. Ce verdict qui a été prononcé à l'issue d'un « procès entaché d'irrégularités, est un exemple clair de manipulation du système judiciaire dans le but d'étouffer la liberté d'expression »<sup>17</sup>. En effet, le Tribunal de grande instance de Bubanza, a

<sup>15</sup> <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200416-coronavirus-burundi-difficile-collaboration-oms-autorités>

<sup>16</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2020/02/04/burundi-des-journalistes-condamnes-lissue-dun-proces-entache-dirregularites>

<sup>17</sup> Human Rights Watch

condamné ces quatre journalistes à deux ans et demi de prison ainsi qu'une amende d'un million de francs burundais chacun.

Bien qu'ils avaient été inculpés de complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, ils ont été finalement déclarés coupables d'avoir tenté de commettre ce crime, ce qui est considéré comme une infraction pénale moins grave mais contre laquelle, selon leurs avocats, ils n'ont pas pu se défendre devant le tribunal.

A côté d'emprisonnement, à l'approche des élections, des journalistes ont été également séquestrés et intimidés, comme l'illustre le cas d'un journaliste du groupe de presse Iwacu menacé de mort par le député Anglebert Ngendabanka, élu dans la circonscription de la province Cankuzo. Ce député a menacé le journaliste par le biais d'un appel téléphonique qu'il l'éliminera physiquement après la publication d'un article d'Iwacu paru dans le numéro 575 du 23 mars 2020 dénonçant ce député dans l'intolérance politique au sein des membres des partis CNDD-FDD et CNL.

La Ligue Iteka estime que cette période préélectorale nécessite un espace démocratique où tous les citoyens sont libres d'exprimer son opinion avec des pouvoirs publics qui protègent les libertés individuelles en vue d'avoir des élections libres, apaisées et crédibles.

## ***CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Ce rapport fait état des différents défis observés par thématique dans différents domaines de la vie du pays.

En effet, les jeunes sont manipulés par le parti au pouvoir, s'adonnent à la consommation des drogues et risquent de méconnaître l'histoire Burundaise.

La problématique de la loi sur la succession de la femme a été relayée

Des fraudes dans la mise en application de la gratuité des soins de santé aux enfants de moins de 5 ans et femmes enceintes, la récurrence des épidémies du paludisme et de choléra au Burundi ont été traitées dans la thématique santé.

Ce rapport relève des cas de la politisation du secteur éducatif, des abandons scolaires et les irrégularités dans l'orientation à l'université du Burundi.

Des manquements dans l'administration de la justice Burundaise, dans la gestion de la pandémie du covid-19 et la violation de la liberté d'expression à la proche des élections du 2020 ont été également revus dans les thématiques justice et bonne gouvernance.

En considération de tous ces défis relevés, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi:

- d'œuvrer pour la restauration de la paix dans le pays ;
- de se ressaisir, de garantir les droits et les libertés publiques afin de renforcer la bonne gouvernance au Burundi ;
- de militer pour une justice équitable en cessant l'instrumentalisation et la politisation des institutions nationales et les services publics;

Aux partenaires techniques et financiers, aux organisations régionaux et internationaux :

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à respecter ses engagements en matière de défense et de protection des droits de l'homme;
- De continuer d'appuyer la population Burundaise en détresse.

A la CPI:

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population:

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à nuire la jouissance de leur droit socio-économique.